

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône République française**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°212/2024 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc PERRET, Président de l'APEL St Claude de la Colombière

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Loïc PERRET est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 8 décembre 2024 de 12 heures à 23 heures, à l'occasion du 8 décembre, Place du Marché.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc PERRET affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 20 novembre 2024  
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : 5/12/24  
Signature de M. Loïc PERRET

Exécutoire, le :  
Le Maire



Pierre BALLELIO